

# L'apprentissage à l'Université

## GUIDE DE L'APPRENTI



### LES CONDITIONS POUR DEVENIR APPRENTI

#### ÂGE :

L'apprenti peut avoir jusqu'à 29 ans révolus pour signer un contrat d'apprentissage. Toutefois, l'apprentissage est accessible aux personnes en situation de handicap au delà de cet âge.

#### NATIONALITÉ :

Il peut être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne et hors Union Européenne.

Les ressortissants de l'Union européenne / Confédération Suisse et de l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) peuvent signer un contrat d'apprentissage sans avoir à solliciter de titre de séjour et sans autre formalité administrative.

Toutefois, ils doivent être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité justifiant de leur qualité de citoyen de l'Union Européenne. Tout ressortissant étranger candidat à l'apprentissage doit être titulaire d'un titre de séjour valant autorisation de travail.

#### CANDIDATURE AU DIPLÔME :

Il doit être reçu aux étapes de sélections universitaires.

#### DÉLAIS DE SIGNATURE :

Le contrat d'apprentissage doit être signé au plus tôt 3 mois avant la date du premier jour de formation et au plus tard 3 mois après cette même date. Art 6222-12 du CT.



### LE SALAIRE DE L'APPRENTI

#### UN SALAIRE SANS CHARGE SOCIALE : LE BRUT = LE NET \*

Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel), il est versé tous les mois à compter de la date de début de contrat. Le montant mensuel est le même que l'apprenti soit en cours ou en entreprise.

Une majoration de 20 points est applicable aux apprentis préparant un diplôme de niveau III (DUT) dans le secteur public non industriel et commercial. Pour plus d'informations, il convient de contacter la DIRECTION.

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Jusqu'à 17 ans	25 %	37 %	53 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et plus	53 %	61 %	78 %



**ATTENTION, RÉFORME EN COURS.**  
La rémunération des apprentis est susceptible d'évoluer.



- 1<sup>ère</sup> année :  
DUT 1, DSCG 1 ou Master 1
- 2<sup>ème</sup> année :  
DUT 2, Licence Pro, Master 2, DCG ou DSCG 2
- 3<sup>ème</sup> année :  
Cas particuliers

\* Le salaire brut est égal au salaire net sauf conditions particulières applicables dans l'entreprise.



### LES AVANTAGES POUR L'APPRENTI

- Il bénéficie du même diplôme qu'en formation classique,
- Il est personnellement encadré par un tuteur universitaire à l'université et un maître d'apprentissage en entreprise,
- Il est rémunéré et accède à des avantages financiers : frais d'inscription pris en charge par le CFA des Universités, aide au transport et aide au double-logement,
- Il a la possibilité de poursuivre ses études en apprentissage ou non,
- Il acquiert une expérience professionnelle permettant une insertion professionnelle rapide.



### RÉFORME EN COURS

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 05/09/2018 prévoit une réforme de l'apprentissage.

Certains éléments de ce document sont susceptibles d'évoluer.

Plus d'informations :  
[www.cfa-univ.fr](http://www.cfa-univ.fr)



## « COUP DE POUCE » FINANCIER AUX APPRENTIS

### AÏDE AU TRANSPORT :

La Région Centre-Val de Loire propose une indemnisation des frais de transport à tous les apprentis qui effectuent plus de 6km entre leur domicile et l'Université.

L'adresse de référence est celle inscrite sur le contrat d'apprentissage.

• de 6 à 25 km.....	203 €
• de 26 à 50 km.....	263 €
• de 51 à 75 km.....	294 €
• + de 76 km.....	324 €

### AÏDE AU DOUBLE-LOGEMENT :

Pour faciliter la mobilité des apprentis, le CFA des Universités verse une indemnité aux apprentis locataires de deux logements.

Le montant de l'indemnité annuelle peut aller jusqu'à :

- 990 € >>> pour les DUT, licences professionnelles et DCG
- 765 € >>> pour les masters et DSCG

Pour bénéficier de l'aide, l'apprenti doit fournir les quittances ou factures de ses deux locations à son nom (y compris hôtels, foyers, AirBnB, chambres d'hôtes, colocation).



## LA RECHERCHE DE L'EMPLOYEUR

La recherche de l'employeur se fait le plus tôt possible. Dans cette démarche de prospection, l'apprenti doit avoir en sa possession :

- un CV à jour,
- une lettre de motivation,
- la fiche du diplôme concerné.

Pour mettre toutes les chances de son côté, l'apprenti peut se renseigner sur les avantages de l'employeur (cf : l'apprentissage à l'université, guide de l'employeur).



## L'ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il est important d'informer l'assistant relations apprentissage ou le responsable de la formation de l'évolution des recherches.

Les candidats du CFA des Universités peuvent accéder :

- à des ateliers techniques de recherche d'emploi,
- au forum Les rencontres de l'Apprentissage Filières Universitaires (LAFU) qui mobilise chaque année plus de 100 entreprises partenaires.
- à des jobs dating spécifiques par filières.



## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'EMPLOYEUR SE CHARGE D'OBTENIR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUPRÈS DE SA CHAMBRE CONSULAIRE.

Type de contrat : CDD ou CDI avec une période d'essai de 45 jours en entreprise, consécutifs ou non.

Date de début de contrat : Au plus tôt 3 mois avant le jour de rentrée universitaire et au plus tard 3 mois après.

Date de fin de contrat : La fin du contrat ne pourra intervenir avant la fin du cycle de formation.

Congés payés : L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Ces congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes universitaires.